

Règlement du concours de coloriage

Règlement du concours de Coloriage organisé du 12 mai au 20 mai 2020.

Article 1

Le GREPOM Bird Life Maroc, ayant son siège à l'Institut Scientifique, Avenue Ibn Battota, Agdal, Rabat organise, à l'occasion de la journée mondiale des oiseaux migrateurs sous le thème «les oiseaux unissent notre monde » un concours de Coloriage pour les enfants.

Article 2

Le concours de coloriage est ouvert aux enfants ayant un âge entre 3 à 7 ans. La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'adhésion à l'association. Deux participations par enfant sont autorisées.

Article 3

Pour participer à ce jeu, il suffit de télécharger et d'imprimer le ou les dessins de votre choix parmi les dessins proposés dans le cadre de ce concours à partir de ce lien <http://www.grepom.org/concours-de-coloriage-colorie-les-oiseaux/>

Article 4

Un formulaire de participation doit accompagner chaque dessin (à télécharger à partir du lien suivant : <http://www.grepom.org/concours-de-coloriage-colorie-les-oiseaux/>). Le (s) dessin (s) et le formulaire de participation doivent être envoyés avant le 20 mai 2020 par mail à l'adresse suivante : (coloriage.grepom@gmail.com)

Article 5

Après réception de l'ensemble des dessins, ceux-ci seront triés selon deux catégories :

- Catégorie 1 : 3 à 4 ans
- Catégorie 2 : 5 à 7 ans

Les dessins reçus seront ensuite soumis à un jury qui élira pour chaque catégorie le dessin gagnant en se basant sur la qualité artistique et la pertinence du choix des couleurs et sur le résultat de vote (nombre des like) qui aura lieu sur notre page facebook : <https://www.facebook.com/GREPOM.org/> du 21 mai au 29 mai 2020.

Article 6

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- 12 mai 2020 : Ouverture du concours ;
- 20 mai 2020 : Clôture de la remise des dessins ;
- 21 mai 2020 : Publication des dessins sur la page facebook ;
- 30 mai 2020 : Publication de la liste des 3 gagnants et de leurs dessins sur sur le page facebook de l'association <https://www.facebook.com/GREPOM.org/>.

Article 7

Chacun des gagnants sera ensuite individuellement averti. Le GREPOM/BirdLife Maroc se réserve le droit de communiquer sur les gagnants du jeu, et, entre autre, de publier l'identité des gagnants.

Article 8

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Fait à Rabat le 11 mai 2020.